

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00268

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 54 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Christiane Mme BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE. M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, André M. Marc M. CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE. CHAVANNE, Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, SERVANT, M. Gilbert SOULIER. Christian M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20240516-D202400268I0

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON, Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET, M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Les fonctionnaires territoriaux ont la possibilité de bénéficier de décisions d'avancement de grade correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

En application de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Ce taux de promotion par grade est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Saint-Étienne Métropole assure des perspectives d'avancement régulières au sein de chaque cadre d'emplois dans le cadre d'une carrière articulée en deux ou trois grades. L'objectif est de permettre a minima à tous les agents déroulant une carrière complète, d'évoluer au moins au sein de deux grades, conformément aux dispositions du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR). Pour ce faire, Saint-Étienne Métropole a mis en place des procédures permettant de simplifier et garantir la transparence et l'équité dans l'accès au grade supérieur dans un cadre d'emplois des agents publics.

Pour rappel, les tableaux d'avancement de grade sont établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnel des agents, en tenant compte des lignes directrices de gestion (Article L.522-24 du CGFP).

Aussi, compte tenu des lignes directrices de gestion de la collectivité, il est proposé de fixer un taux de promotion à 100 %, commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires promouvables au grade supérieur.

Ce taux de promotion restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11/04/2024,

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le taux de promotion à 100 %, commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires promouvables au grade supérieur.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE